

M [REDACTED]
M [REDACTED]

Le Tribunal administratif de [REDACTED]

M. J [REDACTED]
Rap [REDACTED]

Le magistrat désigné.

Audience du 23 novembre 2017
Lecture du 7 décembre 2017

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

I. Par une requête, enregistrée sous le [REDACTED]
[REDACTED] représentée par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision [REDACTED] par laquelle le ministre de l'intérieur lui a notifié le retrait de l'ensemble des points de son permis de conduire et a constaté l'invalidité de son titre de conduite pour défaut de points ;

2°) d'annuler les décisions par lesquelles le ministre de l'intérieur a retiré les points de son permis de conduire ;

3°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur de lui restituer les points correspondant à ces infractions et de retirer la décision d'invalidation de son permis de conduire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les décisions par lesquelles le ministre de l'intérieur a procédé au retrait de un, un, un, un, un, un, un et deux points du capital de points affecté au permis de conduire de Mme [REDACTED] à la suite des infractions commises les 6 décembre 2014, 29 juillet 2014, 2 août 2014, 3 août 2014, 4 juillet 2014, 9 mai 2014, 24 mai 2014, 25 mai 2014 et 7 août 2014 sont annulées.